



Pôle Finances et optimisation des ressources
Finances

Vu pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal
en date du 23/01/2020 - Aff 3.1



Le Maire,

A. TAÏBI

**RAPPORT AU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 janvier 2020
Affaire n° 3.1

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Territoriales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives ; la clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif.

Le rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le DOB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise de finances de la Ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

Il est ainsi spécifié à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».

Ainsi, le rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. **Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants**, le rapport comporte, en outre, « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

L'alinéa 2 de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose qu' « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en

comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Ces nouvelles dispositions concernent toutes les collectivités et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par le débat d'orientation budgétaire.

Le ROB comporte notamment :

- des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales,
- une analyse de la situation financière de la collectivité,
- les perspectives pour l'année concernée.

CONTEXTE GENERAL

1. Le contexte économique et politique de la zone euro

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019 (+0,4%), la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestre (+0,2%) et devrait stagner au quatrième trimestre.

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession technique se profilent encore. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure.

Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (notamment la stabilité du nouveau gouvernement italien et la probabilité d'un Brexit sans accord). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : nouvelle escalade des tensions entre les Etats-Unis et la Chine, droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, taxes américaines sur le secteur automobile européen et incertitude liée au Brexit. Ce dernier facteur continuera de peser sur la confiance au Royaume-Uni et dans la zone euro.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la Banque Centrale Européenne (BCE) devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. Le degré d'assouplissement record des conditions financières devrait soutenir davantage la croissance.

Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages.

La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9% en 2018 à 1% en 2019 et 0,6% en 2020.

2. Le contexte économique et politique en France

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7% en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3% en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1% à 0,7%. Depuis le second trimestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres. En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres.

Les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre.

Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître.

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages). Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8% fin 2018 à 1,3% au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

3. Les dispositions relatives aux collectivités territoriales

A. La loi de finances pour 2020

La loi de finances 2020 a été votée à la fin du mois de décembre 2019. Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales sont les suivantes :

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la loi de finances (LF) 2020

Ils atteignent 115,5 milliards € dans le projet de loi de finances (PLF) 2020 à périmètre constant, en hausse de 3,3% par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2019. Cette évolution tient principalement à la 3^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+3 milliards €).

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le niveau global de la DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,802 milliards en 2020.

Les variables d'ajustement : une baisse limitée en 2020

Les compensations d'exonérations de fiscalité directe locale qui sont incluses dans les « variables d'ajustement » sont de nouveau minorées en 2020.

Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1^{er} janvier 2020 dans la LFI 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1^{er} janvier 2021).

Dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019

La Dotation Politique de la Ville (DPV) se stabilise à 150 millions € en 2020.

La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élève à 570 millions €.

Dotation de solidarité urbaine (DSU)

L'article 78 fixe à 90 millions € l'augmentation en 2020 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

L'article 5 du PLF fait suite à l'annonce du Président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80% des ménages (sous conditions de revenus).

Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

La LF propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre :

- la base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de la TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH ;
- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20% des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Il est prévu une revalorisation de 0,90% sur les bases de la TH sur les résidences principales.

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20% de ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de la TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023, mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

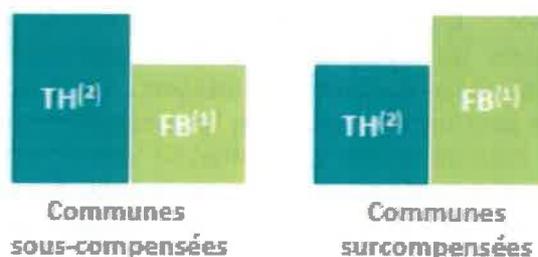
La réforme du financement des collectivités territoriales

Les communes et EPCI à Fiscalité Propre ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ainsi, en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de la TH perdu par chaque commune prise individuellement.



⁽¹⁾ Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département

⁽²⁾ Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique, mais d'un mécanisme

de correction du produit de FB à percevoir par chaque commune.

De son mode de calcul...

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

...résulte un coefficient correcteur :

- > 1 pour les communes sous-compensées,
- < 1 pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, le PLF prévoit de poursuivre celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.

Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de mettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

Le PLF prévoit :

- une **révision initiale** : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision.
- un **dispositif de mise à jour des évaluations** afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

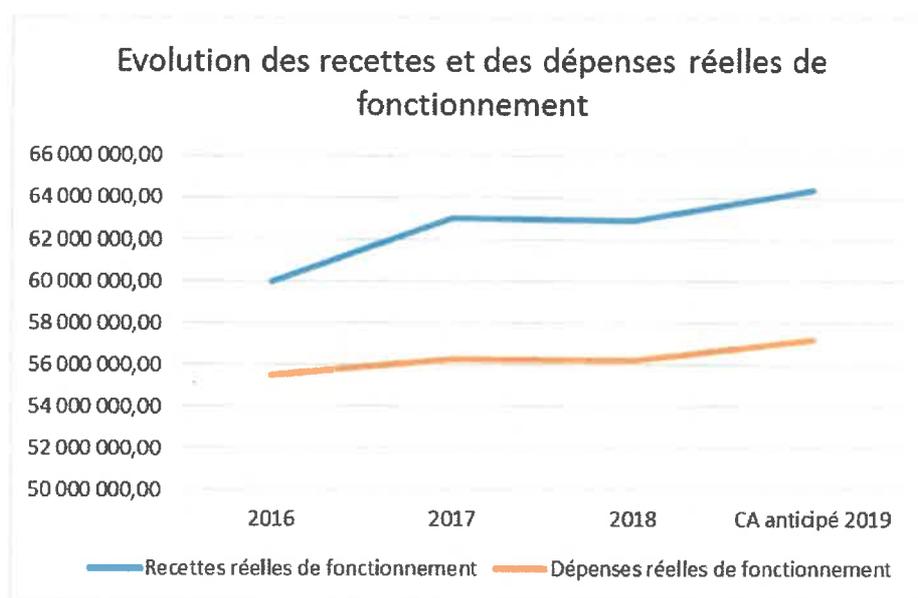
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

1. Les grands équilibres financiers

Ce sont les indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

EPARGNE DE GESTION

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.



	2016	2017	2018	CA anticipé 2019
Epargne de gestion	6 155 015	8 483 828	8 367 456	8 698 592

Nous pouvons constater que l'effet ciseau est maîtrisé entre les dépenses réelles et les recettes réelles.

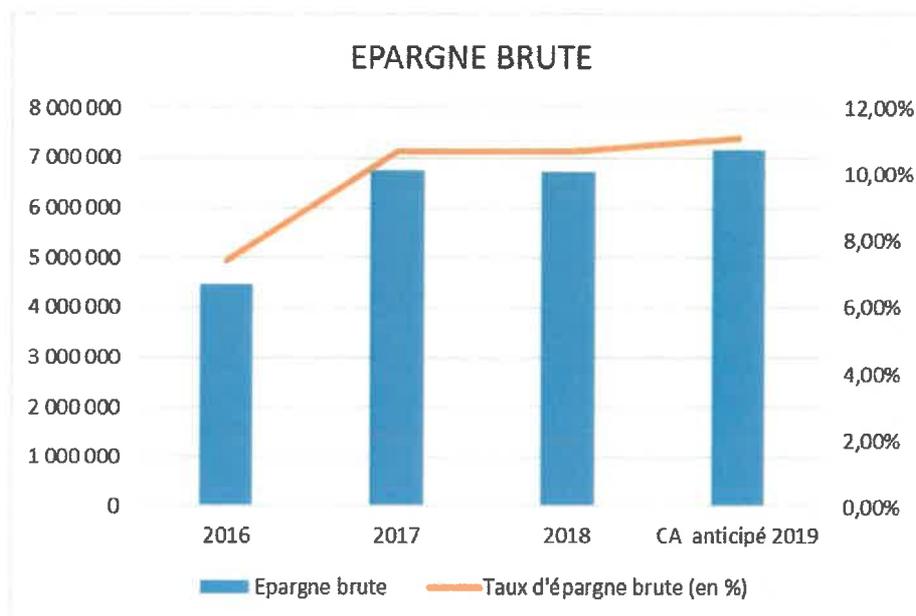
L'épargne de gestion a augmenté entre 2018 et 2019 (+3,95%), son niveau reste largement supérieur à ce qu'il était en 2016 (+2 543 577 €).

EPARGNE BRUTE

Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette. L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

Ces deux indicateurs évoluent de la manière suivante :

	2016	2017	2018	CA anticipé 2019
Epargne brute	4 456 501	6 743 932	6 729 814	7 159 866
Taux d'épargne brute (en %)	7,43%	10,70%	10,69%	11,12%

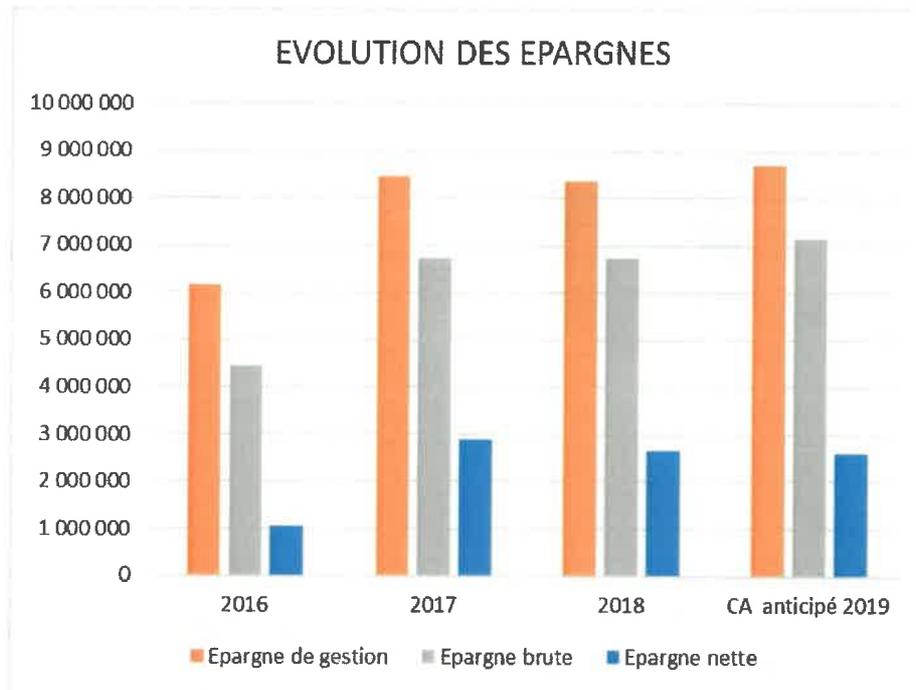


Nous pouvons constater que le niveau d'épargne brute s'améliore en 2019 et atteint le niveau de 11,12%.

EPARGNE NETTE

Elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financements des remboursements de dette.

	2016	2017	2018	CA anticipé 2019
Recettes de fonctionnement	59 962 825,14	63 012 786,70	62 929 375,83	64 379 057,47
Epargne de gestion	6 155 015	8 483 828	8 367 456	8 698 592
Epargne brute	4 456 501	6 743 932	6 729 814	7 159 866
Taux d'épargne brute (en %)	7,43%	10,70%	10,69%	11,12%
Epargne nette	1 053 942,99	2 888 016,43	2 658 309,93	2 599 852



On constate que la ville de Stains a amélioré ses équilibres financiers depuis 2017 et les maintient en 2019.

2. La gestion de la dette

En 2019, la ville a mobilisé deux emprunts d'un montant total de 4 500 000 €.

Le stock de dette est de 58 606 365 € au 31 décembre 2019.

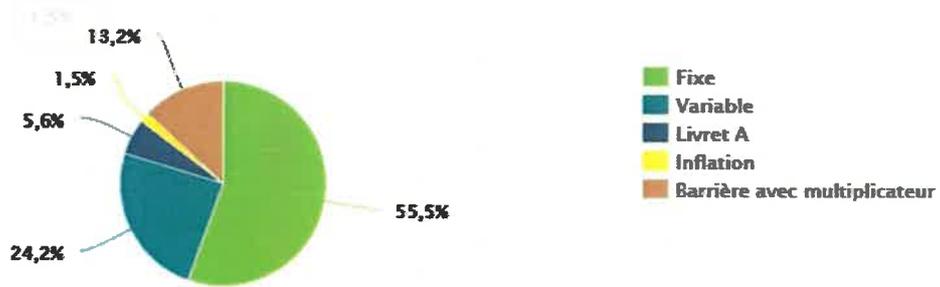
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
58 606 365 €	2,47%	12 ans	6 ans et 7 mois	26

A ce jour l'essentiel de l'encours demeure peu risqué, comme l'indique le diagramme ci-dessous.

Dette par type de risque au 31/12/2019

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	32 518 217 €	55,49%	3,17%
Variable	14 193 153 €	24,22%	0,37%
Livret A	3 296 335 €	5,62%	1,03%
Inflation	884 041 €	1,51%	2,52%
Barrière avec multiplicateur	7 714 618 €	13,16%	4,03%
Ensemble des risques	58 606 365 €	100,00%	2,47%

Dettes par type de risque

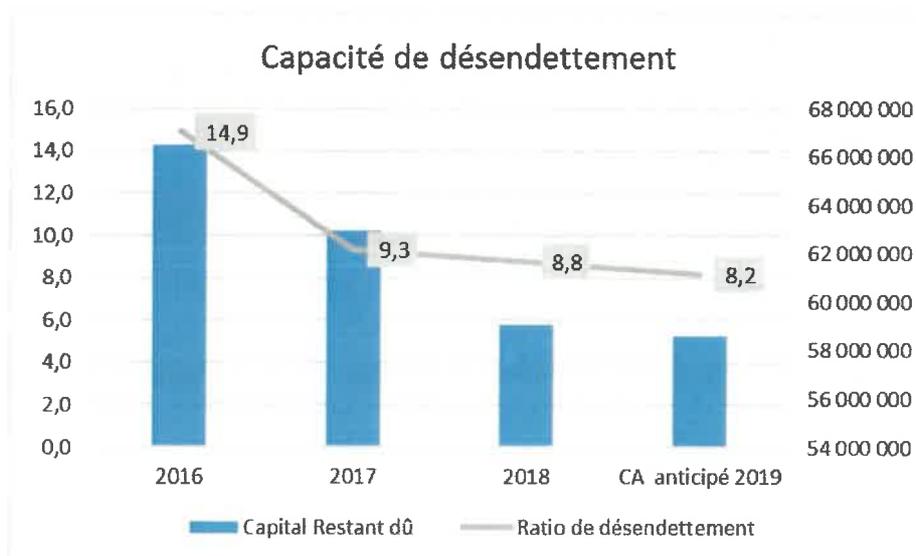


Capacité de désendettement

La capacité de désendettement de la ville s'est améliorée depuis 2015, passant de 14,1 années en 2015 à 8,2 années en 2019.

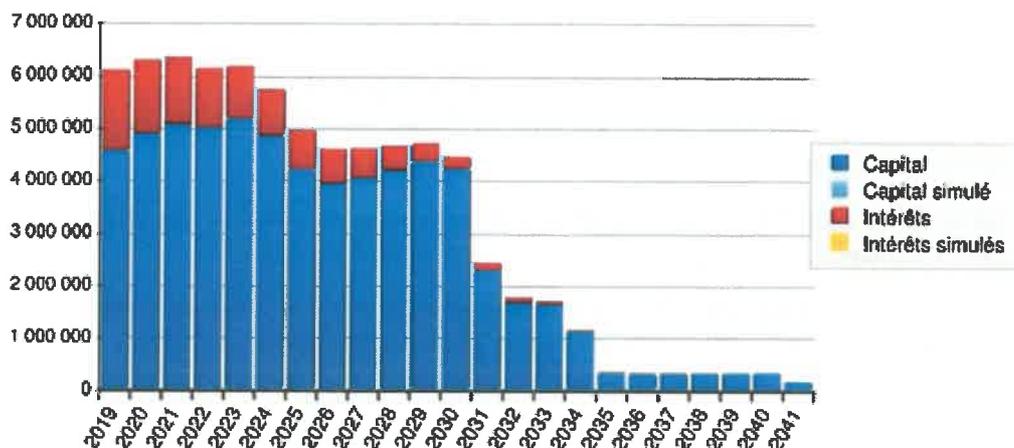
L'encours de la dette s'est réduit de 429 976 € entre 2018 et 2019 malgré le recours à l'emprunt en 2019 pour un montant de 4 500 000 €.

La ville maintient un ratio de désendettement à fin 2019 qui respecte les exigences du projet de loi de programmation des finances publiques (PLFP) 2018-2022.

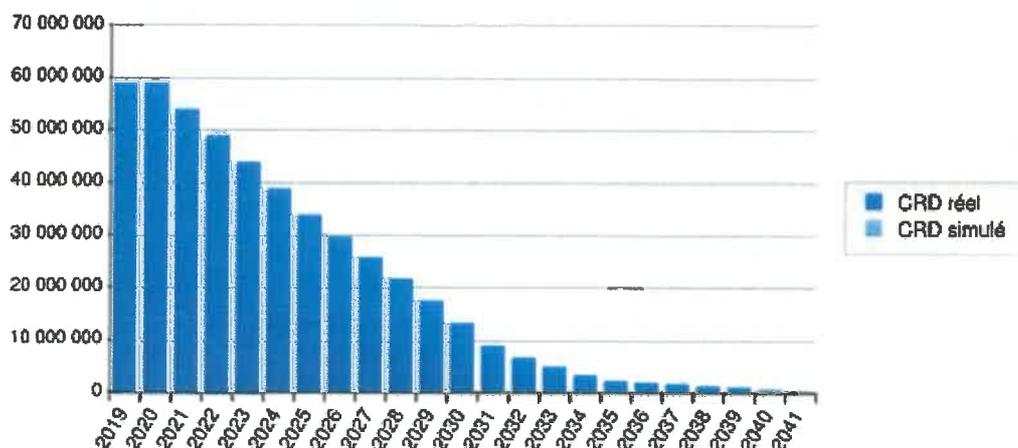


Profil d'extinction de la dette

Flux de remboursement



Evolution du CRD



	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	58 666 385,98 €	4 560 021,18 €	1 538 726,04 €	6 098 747,22 €	58 606 364,80 €
2020	58 606 364,80 €	4 878 255,37 €	1 415 490,25 €	6 293 745,62 €	53 728 109,43 €
2021	53 728 109,43 €	5 068 463,80 €	1 276 787,42 €	6 345 251,22 €	48 659 645,63 €
2022	48 659 645,63 €	4 998 234,37 €	1 139 932,47 €	6 138 166,84 €	43 661 411,26 €
2023	43 661 411,26 €	5 163 741,46 €	1 008 983,73 €	6 172 725,19 €	38 497 669,80 €
2024	38 497 669,80 €	4 846 780,02 €	882 104,43 €	5 728 884,45 €	33 650 889,78 €
2025	33 650 889,78 €	4 200 771,86 €	758 177,08 €	4 958 948,94 €	29 450 117,92 €
2026	29 450 117,92 €	3 931 055,87 €	664 198,97 €	4 595 254,84 €	25 519 062,05 €

3. Les moyens en personnel et l'évolution des charges qui en résultent

Dans le contexte contraint décrit dans ce rapport, la municipalité s'est fixé l'objectif d'un maintien des dépenses de personnel tout en maintenant un service public local de qualité à destination des stanois.

L'année 2019 se caractérise par une meilleure capacité à pourvoir les postes permanents vacants, la poursuite de la politique de déprécarisation, le fonctionnement en année pleine du Service Quotidienneté créé en 2018 et des opérations importantes de régularisation et d'harmonisation en matière indemnitaire.

Elle se caractérise également par une diminution globale du nombre de jours d'absence pour raisons médicales (- 1,76%), même si les efforts sont à poursuivre.

Il est à noter à ce titre que de nombreux agents positionnés en 2018 en congé de longue maladie ou de longue durée ont repris leur activité professionnelle.

Enfin, il est important de souligner que la politique en matière d'accompagnement des agents en reclassement statutaire porte ses fruits, 7 reclassements sur postes permanents vacants ont ainsi pu être opérés en 2019.

PRESENTATION DES EFFECTIFS

Effectif global rémunéré

Les effectifs connaissent une augmentation significative en 2019 (+ 5,6%) due aux recrutements sur postes vacants et au remplacement des agents absents, notamment dans des secteurs stratégiques (petite enfance, enfance et entretien ménager et offices).

31 décembre 2014	1058
31 décembre 2015	1030
31 décembre 2016	1037
31 décembre 2017	1022
31 décembre 2018	1028
31 décembre 2019	1086

Proportion permanents / non permanents

La proportion des agents sur postes non permanents augmente également en 2019.

Deux raisons principales expliquent cette évolution :

1. le nombre de remplacements à opérer fut important ;

2. des difficultés conjoncturelles dans des services sensibles ont conduit au recrutement de renforts ponctuels.

31 décembre 2014	78% / 22%
31 décembre 2015	88% / 12%
31 décembre 2016	88% / 12%
31 décembre 2017	86% / 14%
31 décembre 2018	89% / 11%
31 décembre 2019	81% / 19%

Proportion fonctionnaires / total des effectifs payés

31 décembre 2014	57%
31 décembre 2015	60%
31 décembre 2016	61%
31 décembre 2017	62%
31 décembre 2018	56%
31 décembre 2019	54%

ANALYSE DES REMUNERATIONS

Pourvoir des postes vacants et assurer la continuité du service public par des remplacements et des renforts ont bien entendu un impact sur l'évolution de la masse salariale.

Trois éléments complémentaires peuvent être mis en exergue :

- L'enveloppe des heures supplémentaires a connu une forte évolution en raison de la plus forte mobilisation de certains services (à l'instar de la police municipale) et du mode de rémunération retenu concernant les saisonniers sur la période estivale (pour un tiers de l'enveloppe).
- La collectivité a plus fortement mobilisé les agents recrutés à temps non complet notamment dans le secteur de l'animation, ce qui permet à la fois de leur fournir un complément de rémunération et d'éviter des recrutements externes supplémentaires, ce qui explique l'évolution significative de l'enveloppe des heures complémentaires.

- La politique de prévention engagée par la collectivité, avec notamment l'augmentation de la participation financière dans le cadre de l'offre de prévoyance, explique l'évolution de l'enveloppe dédiée.

Éléments de paie	2018	2019	Evolution
Traitement de base	17 879 737 €	18 623 642 €	4,2%
NBI	363 468 €	370 451 €	1,9%
SFT	299 000 €	305 367 €	2,1%
Régime indemnitaire	2 971 336 €	3 132 201 €	5,4%
Prime annuelle / CIA	1 088 698 €	1 092 232 €	0,3%
Heures supplémentaires	90 986 €	201 201 €	121,1%
Heures complémentaires	3 587 €	41 326 €	1052,1%
Astreintes	40 613 €	32 042 €	-21,1%
Participation mutuelle	6 279 €	7 425 €	18,3%
Participation prévoyance	40 750 €	48 965 €	20,2%
Prise en charge transport	49 261 €	50 738 €	3,0%
Prestations sociales	41 576 €	43 131 €	3,7%
Chômage	527 638 €	482 329 €	-8,6%
Total général brut	23 402 928 €	24 431 050 €	4,4%

LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2020 DES RESSOURCES HUMAINES

Le budget 2020 va être impacté à la hausse et à la baisse par différents éléments externes ou internes à la ville :

Impact à la baisse ou à l'équilibre :

- Poursuite des démarches engagées favorisant une meilleure organisation du temps de travail (impact sur les effectifs et sur les heures supplémentaires),
- Poursuite de la démarche de prévention et de contrôle,
- Poursuite de l'évolution de l'organisation de la collectivité avec le bon rapport besoins du service public / effectif alloué.

Impact à la hausse (à effectif constant) :

- Poursuite du dispositif PPCR, avec les valorisations indiciaires,
- Participation financière de la Ville pour la protection santé, ouverte désormais à toutes les mutuelles labellisées,

- Poursuite du plan de dépréciation,
- Etablissement d'une grille de régime indemnitaire tenant compte de la cotation des postes et de la reconnaissance des sujétions.

4. Le programme pluriannuel des investissements 2020/2026 (PPI)

La méthodologie du PPI :

Le tableau fourni reprend l'ensemble des opérations, avec un coût exhaustif, comprenant une enveloppe théorique pour la Commande Publique de 250 000 € et pour les Systèmes d'Information de 500 000 €. Il reprend également l'intégralité des besoins recensés par le service du Patrimoine.

Ces dépenses sont présentées selon quatre catégories :

- les opérations incompressibles,
- les nouvelles opérations à arbitrer,
- les opérations récurrentes,
- les opérations d'aménagement avec la ZAC des Trois Rivières qui arrive à son terme en 2020 et la ZAC des Tartres qui doit débuter en 2020 pour se terminer en 2026.

OPERATIONS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
OPERATIONS INCOMPRESSIBLES	4 298 736 €	3 850 000 €	1 200 000 €	700 000 €	0 €	0 €	0 €	10 048 736 €
NOUVELLES OPERATIONS ARBITRABLES	2 030 000 €	2 050 000 €	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 330 000 €
OPERATIONS RECURRENTES	3 579 500 €	1 928 000 €	1 575 000 €	1 478 000 €	1 296 000 €	1 296 000 €	1 296 000 €	12 457 500 €
ZAC	1 272 947 €	1 162 053 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	7 455 000 €
TOTAL	11 176 183 €	9 010 053 €	4 025 000 €	3 178 000 €	2 296 000 €	2 296 000 €	2 296 000 €	34 286 236 €



PPI 2020-2026	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
OPERATIONS LANCEES							
Travaux de rénovation maternelle Jolix Cune	690 265.00						
Guzy Moulon : Installation d'un préfabriqué	120 000.00						
Travaux PMR (écoles et bâtiments communaux)	300 000.00	300 000.00	200 000.00	200 000.00			
Démolition Algeco de B Maille	200 000.00						
Travaux d'extension à Villers sur Loir	0.00	950 000.00					
Maille : Travaux de réhabilitation sur 4 ans	200 000.00	1 800 000.00	1 000 000.00	500 000.00			
CTM : Remplacement de l'éclairage en LED	83 754.00						
MTL : Remplacement de l'éclairage en LED	101 458.80						
Jardins familiaux	1 000 000.00	800 000.00					
La Poste Louis Etoiles	632 572.00						
Travaux thermiques au OHS	603 716.00						
Travaux et équipements dans les offices de 3 écoles	109 970.00						
informatisation des écoles - cablage	282 000.00						
NOUVELLES OPERATIONS ARBITRABLES							
Réalisation d'un terrain de football synthétique	600 000.00						
Tribunes Delaune	300 000.00						
Picéris : Installation de casiers vestiaires	100 000.00						
Eclairage piste d'athlétisme		100 000.00					
Climatisation Ecoles	500 000.00						
Sécurisation par bagues sur toutes les écoles	250 000.00	250 000.00	250 000.00				
Jean Jaures Jean Moulin : Epoque des cours et jeux	100 000.00						
Thoriz : isolation façades et remplacement des fenêtres		600 000.00					
Thoriz : Extension - Aménagement extérieurs		1 000 000.00					
Thoriz aménagement arènes		100 000.00					
Jard au mer : Travaux de réhabilitation	100 000.00						
PU : installation d'un évateur PMR	80 000.00						
OPERATIONS RECURRENTES : MAINTENANCE - MOBILIERS - INFORMATIQUES							
Divers équipements sportifs	79 000.00						
Ecoles : Marché de travaux divers	485 000.00						
Divers bâtiments communaux	1 043 500.00	450 000.00	100 000.00				
Eclairage couvertures	301 000.00						
Réseaux	50 000.00						
Rénovation chaufferies	150 000.00	150 000.00	150 000.00	150 000.00			
Echelleurs	30 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00			
Etudes diverses	100 000.00						
Acquisition de véhicules	50 000.00	110 000.00	110 000.00	110 000.00	110 000.00	110 000.00	110 000.00
Equipement mobilier des écoles	97 000.00	97 000.00	97 000.00	97 000.00	97 000.00	97 000.00	97 000.00
Equipement DS	500 000.00	500 000.00	500 000.00	500 000.00	500 000.00	500 000.00	500 000.00
Equipement Commerce Publique	250 000.00	250 000.00	250 000.00	250 000.00	250 000.00	250 000.00	250 000.00
Equipement climatique - reprise de concessions	75 000.00	75 000.00	75 000.00	75 000.00	75 000.00	75 000.00	75 000.00
Equipement climatique - Plantations d'arbres	30 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00
Restauration de documents anciens	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00
Prévention / RH : demandes urgentes	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00
Géolocalisation des véhicules	130 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00
OPERATIONS ZAC ET AUTRES PARTICIPATIONS							
ZAC des Taires	272 947.00	1 182 053.00	1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
ZAC des Trois Rivières	1 000 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations intérieures	200 000.00	200 000.00	200 000.00	200 000.00	200 000.00	200 000.00	200 000.00
TOTAL DEPENSES PROGRAMMES PPI	11 175 182.80	8 010 053.00	4 023 000.00	3 175 000.00	2 295 000.00	2 295 000.00	2 295 000.00

Il convient de préciser que ce programme pluriannuel d'investissement se traduit également par une recherche de cofinancements maximums.

PPI 2020-2026	2020
OPERATIONS LANCEES	
Travaux de rénovation maternelle Joliot Curie	285 000,00
Guy Môquet : Installation d'un préfabriqué	80 000,00
Mairie : Travaux de réhabilitation sur 4 ans	100 000,00
CTM : Remplacement de l'éclairage en LED	16 697,00
MTL : Remplacement de l'éclairage en LED	23 587,00
Jardins familiaux	296 533,00
Travaux thermiques au CMS	400 221,00
Travaux et équipements dans les offices de 3 écoles	73 000,00
Informatisation des écoles - câblage	168 000,00
TOTAL SUBVENTIONS	1 443 038,00

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

1. Les dépenses de fonctionnement

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présente comme suit :

Chapitre 011 : charges à caractère général :

Les charges à caractère général, liées au fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que le prix des combustibles et carburants, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance...

Des efforts de gestion sont malgré tout demandés aux services conformément aux objectifs définis par le cadrage budgétaire, à savoir le maintien du niveau des dépenses réelles de fonctionnement au prévisionnel du budget 2019 hors actions nouvelles non récurrentes.

Chapitre 012 : charges de personnel :

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement (59,4%).

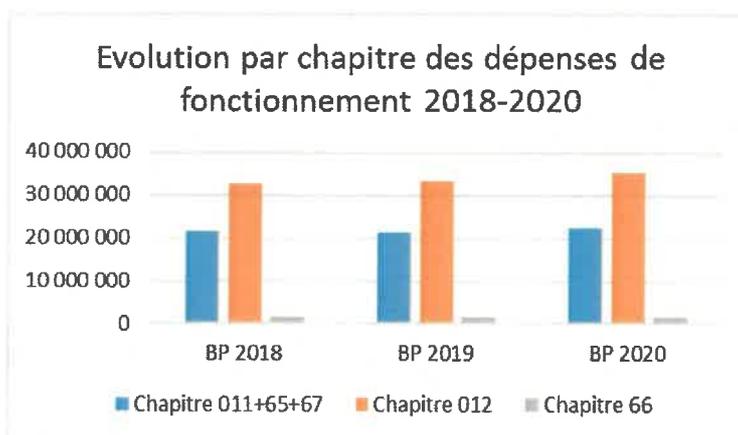
Ce chapitre enregistre chaque année une hausse structurelle qui s'explique par les incidences liées à l'avancée de la carrière des agents.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :

Les dépenses de ce chapitre devraient rester stables en 2020. Les subventions aux associations ne devraient pas subir de variation.

Chapitre 66 : charges financières :

Les frais financiers liés au remboursement des intérêts d'emprunt diminuent en 2020 (1 460 500 € en 2020 contre 1 538 726 € en 2019). Cette baisse s'explique par le maintien des taux historiquement bas.



2. La projection des principales recettes

Au sein du budget communal, les recettes de gestion comprennent trois composantes majeures : les produits de services du domaine et ventes diverses, les ressources fiscales et les dotations de l'Etat et subventions.

Chapitre 70 : produits de services du domaine et ventes diverses :

Il s'agit des recettes liées à l'exploitation du domaine public ainsi que la participation des usagers aux différentes activités et services offerts par la ville.

Chapitre 73 : impôts et taxes :

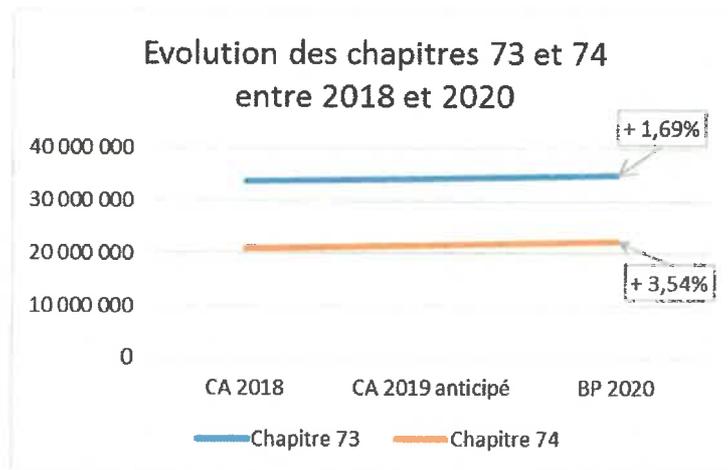
Le produit des contributions directes devrait augmenter d'environ 2,2% par rapport à 2019, soit 21 861 591 € contre 21 389 054 € en 2019. Cette augmentation s'explique d'une part par la revalorisation réglementaire inscrite dans la loi de finances 2020 (+1,2% pour la taxe foncière et +0,9% pour la taxe d'habitation) et par une augmentation des bases physiques estimée à 0,5%.

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) est estimé à 959 139 €, montant identique à celui perçu en 2019.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations :

Le montant de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** est estimé à 6 871 000 €, en très légère augmentation par rapport à 2019 (+29 614 €).

La **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** est en augmentation par rapport à 2019 compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe globale de 90 millions. L'inscription budgétaire s'élève à 13 240 000 €.



En conclusion, le Conseil municipal est appelé à :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation au conseil municipal du rapport sur les orientations budgétaires 2020 annexé à la présente délibération.
- **PRENDRE ACTE** qu'un débat sur les orientations budgétaires 2020 a eu lieu au sein du conseil municipal sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2020 présenté et annexé à la présente délibération.
- **ADOPTER** le débat d'orientations budgétaires 2020 sur la base du rapport présenté et annexé à la présente délibération.

Ville de Stains

PROJET

Délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2020

Affaire n° 3.1

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2020

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et D.2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'article 13 - II. de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2020 ci-annexé,

Considérant la présentation en séance du conseil municipal du rapport sur les orientations budgétaires 2020,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2020 déroulé en séance et la nécessité d'acter ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal,

ARTICLE UN : PREND ACTE de la présentation au conseil municipal du rapport sur les orientations budgétaires 2020 annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUX : PREND ACTE qu'un débat sur les orientations budgétaires 2020 a eu lieu au sein du conseil municipal sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2020 présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : ADOPTE le débat d'orientations budgétaires 2020 sur la base du rapport présenté et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Trésorier principal de Stains,
- au président de la Métropole du Grand Paris,
- au président de l'établissement public territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire,
Azzédine TAÏBI